

# Lipocarphe à petites fleurs

## Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Wasył Bakowsky

### La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le lipocarphe à petites fleurs est une laïche herbacée annuelle à feuilles plates qui pousse en touffes denses. Ses tiges courbées, qui peuvent avoir 20 cm de long, portent de petites fleurs vertes formant des épis denses de forme ovale.

Le programme de rétablissement pour le lipocarphe à petites fleurs (*Lipocarpa micrantha*) en Ontario a été achevé 22 juillet 2019.

## **Protection et rétablissement du lipocarphe à petites fleurs**

Le lipocarphe à petites fleurs est inscrit comme une espèce menacée aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant la plante que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

À l'échelle mondiale, le lipocarphe à petites fleurs se rencontre en Amérique du Sud, en Amérique centrale et en Amérique du Nord, et compte des populations discontinues aux îles Galapagos et en Afrique. En Amérique du Nord, l'espèce s'étend du sud du Canada au sud du Mexique. L'espèce est densément répandue à l'échelle nationale dans la partie centrale des États-Unis, de l'Indiana au Missouri et au Nebraska, ainsi que sur presque tout le territoire de la Floride. Elle se répand de façon plus clairsemée dans le nord-est, dans des parties du sud-est et du sud-ouest, se rendant aussi loin au nord que l'État de Washington.

Au Canada, le lipocarphe à petites fleurs se trouve dans le sud de la Colombie-Britannique, de même qu'au nord-ouest et au sud-ouest de l'Ontario. Cette dernière province abrite 11 populations extantes, toutes situées dans sa partie nord-ouest, sur les rives du lac à la Pluie, du lac des Bois et du lac Tide. Ces populations du nord-ouest ont toutes fait l'objet d'observations entre 2000 et 2003. Une autre population, dans le comté d'Essex, près de la plage Holiday, n'a pas été observée depuis 1987. Même si l'espèce n'y a pas été repérée dans le cadre des activités de recherche ciblées de 2001, il demeure possible que le sédiment (c.-à-d. la banque de semences) comporte des graines viables à cet endroit. Une autre population documentée le long de la rivière Detroit, dont la dernière observation remonte à 1901, a été classée dans la catégorie « disparue ».

Le lipocarphe à petites fleurs est une petite laîche qui pousse en touffes dans les substrats sableux, parfois mélangés à du gravier et à des galets, près de vastes plans d'eau. Même si, à l'occasion, il peut se retrouver jusqu'à 160 m du bord de l'eau, il se rencontre habituellement dans des zones dégagées de dunes sablonneuses des plages inondées sur une base saisonnière, et vraisemblablement dans la banque de semences des zones voisines moins souvent inondées. En Ontario, il est présent dans les types de communautés comme les plages de sable ou de gravier, les laisses et les dunes de sable, et les marais.

La plante a besoin d'une fluctuation régulière des niveaux d'eau pour le maintien des conditions d'un habitat convenable à sa croissance. Des crues navales préviennent l'établissement de végétaux terrestres et maintiennent l'habitat dégagé et sableux pour l'espèce. Durant ces crues, les graines submergées du lipocarphe à petites fleurs restent dormantes dans le substrat et pourraient demeurer viables sous l'eau pendant plus de 45 ans. Lorsque les niveaux d'eau baissent, les graines du lipocarphe à petites fleurs germent et de nouveaux individus s'établissent. Il faudrait disposer de plus de renseignements afin de caractériser les conditions les plus favorables à la croissance du lipocarphe à petites fleurs en Ontario. Les populations présentes dans la province n'ont fait l'objet ni de surveillance ni d'études depuis plus de 15 ans, et la mesure dans laquelle les conditions actuelles les ont touchées ainsi que l'habitat disponible nous est inconnue.

La surveillance du lipocarphe à petites fleurs réalisée précédemment en Ontario et des études plus récentes menées ailleurs ont montré qu'en raison de ses besoins hautement spécifiques, cette espèce est très sensible aux changements de ses conditions de croissance. Cette sensibilité fait en sorte que l'espèce et son habitat subissent les effets des activités de gestion de l'eau et de contrôle des inondations. La gestion des niveaux d'eau aux fins de navigation, de production hydroélectrique et de sécurité humaine peut dégrader l'habitat en empêchant les inondations saisonnières nécessaires au maintien des types d'habitats appropriés, ou bien en submergeant les graines indéfiniment, ce qui empêche leur germination. Depuis 2000, des efforts ont été déployés au lac à la Pluie pour restaurer un régime plus naturel de gestion de l'eau, mais l'évaluation des conséquences de ces changements sur l'espèce reste à faire. Les altérations du rivage causées par des activités localisées, comme le développement résidentiel, les travaux de protection des inondations (p. ex. barrages, digues, murs de soutènement, etc.) et les activités d'amélioration de l'habitat d'autres espèces, pourraient aussi réduire l'habitat disponible ou rendre ce dernier inadapté.

D'autres menaces pourraient peser sur cette espèce, notamment l'établissement d'espèces envahissantes comme le roseau commun européen (*Phragmites australis*), et la perturbation inhérente aux activités récréatives. Le lipocarphe à petites fleurs est sensible à la concurrence exercée par d'autres plantes et pourrait facilement être évincé de lieux où s'établit une dense colonie de roseaux communs européens. La petite laïche pourrait aussi être facilement piétinée ou endommagée en raison d'une grande utilisation des zones riveraines où elle pousse.

Il faudra mener d'autres recherches pour mieux comprendre le statut actuel de chaque population et leur dynamique au fil des années, évaluer les conséquences des changements de régime de la gestion de l'eau ces 15 dernières années, déceler les facteurs qui limitent la germination

et l'établissement de semis, et trouver les méthodes optimales pour le maintien d'un habitat convenable. Des recherches sont nécessaires pour mieux caractériser les besoins de l'espèce en matière d'habitat et évaluer les effets sur les populations des diverses méthodes de gestion du niveau de l'eau appliquées au fil du temps. De plus, il faudra déployer des efforts pour vérifier la présence de graines viables à la plage Holiday qui pourraient avoir la capacité de rétablir une population reproductrice à l'emplacement.

L'établissement et la survie du lipocarphe à petites fleurs en Ontario semblent limités par l'adéquation de l'habitat et le maintien d'un habitat convenable grâce à des régimes de gestion de l'eau qui reproduisent des processus naturels. Ainsi, les efforts de rétablissement du lipocarphe à petites fleurs porteront essentiellement sur le maintien des populations existantes, les moyens d'augmenter naturellement l'abondance et l'encouragement d'une gestion des niveaux d'eau qui favorise leur pérennité. Le gouvernement finance des mesures de rétablissement du lipocarphe à petites fleurs qui permettent de mieux connaître l'espèce, de mieux comprendre ses besoins en matière d'habitat, d'évaluer les méthodes de gestion des menaces, d'améliorer l'habitat existant et de promouvoir l'éducation et la participation d'organismes et de membres du public susceptibles d'utiliser, de posséder ou de gérer des terres où l'espèce est présente.

**Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**  
**Les objectifs du gouvernement concernant le rétablissement du lipocarphe à petites fleurs consistent à maintenir les populations viables de l'espèce aux emplacements extants en Ontario et à permettre des augmentations naturelles en travaillant en collaboration en vue de mieux cerner les menaces actuelles et de les atténuer.**

### **Mesures**

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

## Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir le lipocarphe à petites fleurs, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes:

- Continuer de protéger le lipocarphe à petites fleurs et son habitat par l'application de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Conformément à la *Interim Park Management Statement for Sandpoint Island Provincial Park* (2012) et à la *Sable Islands Provincial Park Management Statement* (2003), continuer de surveiller les populations et d'atténuer les menaces.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le lipocarphe à petites fleurs au dépôt central de l'Ontario par le biais du projet (Espèces rares de l'Ontario) du Centre d'information sur le patrimoine naturel dans le cadre de l'initiative iNaturalist, ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le lipocarphe à petites fleurs. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Continuer de gérer les terres de la Couronne d'une manière qui minimise les effets nuisibles sur les espèces en péril et leurs habitats.
- Continuer de mettre en œuvre le *Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario* (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, le phragmite commun) qui menacent le lipocarphe à petites fleurs.
- Continuer l'application de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes de l'Ontario* afin de lutter contre la propagation d'espèces envahissantes (c. à d. le roseau commun européen) qui menacent le lipocarphe à petites fleurs en limitant l'importation, le dépôt, la libération, l'élevage ou la culture, l'achat, la vente, la location ou le commerce du roseau commun européen.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement du lipocarphe à petites fleurs dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

## Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du lipocarphe à petites fleurs. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

## Secteurs d'intervention : Relevé et surveillance

**Objectif :** Mieux connaître le statut et la répartition du lipocarphe à petites fleurs en Ontario.

Puisque rien n'a été entrepris depuis plus de 15 ans pour documenter ou dénombrer les populations extantes de lipocarphe à petites fleurs, il est important d'examiner le statut de ces populations. Cette compréhension demande l'élaboration d'une méthode de surveillance des emplacements où l'on tient compte de la détectabilité saisonnière ou irrégulière de la plante et de la possibilité qu'il reste encore des graines viables dormantes dans les sédiments submergés. Les résultats de ces efforts de surveillance permettront de cerner les conditions de l'habitat les plus importantes pour la survie de l'espèce, en plus de possiblement fournir de précieux renseignements sur l'effet des différents régimes de gestion de l'eau sur l'adéquation de l'habitat. Les données recueillies pourraient aussi éclairer les recherches sur les dynamiques de la population et orienter les efforts de remise en état aux endroits où ils sont les plus nécessaires.

### Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Confirmer la répartition et le statut du lipocarphe à petites fleurs en Ontario en mettant sur pied un programme de recensement et de surveillance, exécuté de manière à contribuer aux mesures de recherche. Le programme pourrait comprendre :
  - la surveillance des emplacements connus de populations extantes, des emplacements de populations non disparues et d'autres régions d'habitat potentiel;
  - la documentation des détections et de l'absence de détection, accompagnée des conditions pertinentes des lieux (p. ex. régime d'humidité du sol) afin de mieux éclairer les recherches sur la détectabilité;
  - des analyses de la banque de semences à l'emplacement de la plage Holiday, afin de savoir si elle contient des graines viables;



- la surveillance de la taille et de la démographie des populations, des conditions environnementales et de la présence de menaces.
2. Caractériser les habitats où se rencontre le lipocarphe à petites fleurs grâce à une classification des emplacements occupés selon le système de classification écologique des terres.

### Secteurs d'intervention : Recherche

**Objectif :** Mieux comprendre les dynamiques des populations, les besoins en matière d'habitat, les menaces pesant sur l'espèce et les méthodes de gestion des menaces connues.

Afin d'assurer une bonne gestion du lipocarphe à petites fleurs et des menaces connues, il faut arriver à comprendre parfaitement les facteurs qui influent sur l'espèce en Ontario. Bien que les pratiques de gestion de l'eau aient changé dans certains endroits où l'espèce est présente, il faut mener des recherches afin d'évaluer comment ces changements ont agi sur les populations et de déterminer le régime qui convient le mieux à l'espèce. Des recherches sont également nécessaires pour mieux comprendre la biologie de l'espèce, l'incidence des conditions de l'habitat sur sa croissance et sa reproduction, de même que les démarches qu'il serait possible d'entreprendre pour s'attaquer efficacement à d'autres menaces. Comblant ce manque de connaissances permettra d'adopter des méthodes plus efficaces et éclairées pour le rétablissement du lipocarphe à petites fleurs.

#### Mesures :

3. **(Hautement prioritaire)** Mettre en place les mesures appropriées pour étudier les dynamiques des populations de lipocarphe à petites fleurs à l'échelle locale et à l'échelle des paysages, de même que les effets des menaces connues. Les mesures de recherche connexes pourraient comprendre :
  - une évaluation des tendances à long terme des populations et des incidences des changements de régime de gestion de l'eau;
  - un examen de la biologie reproductive de l'espèce et une compréhension accrue de la banque de semences et de la dispersion;
  - une meilleure compréhension des besoins de l'espèce en matière d'habitat, notamment la détection des facteurs ou des changements qui pourraient faire qu'un emplacement ne conviendrait plus à la germination, à la croissance et à la reproduction;
  - une détermination de la taille viable minimale des populations, en particulier aux emplacements considérés comme vulnérables à la disparition

4. Mesurer la détectabilité des individus et des graines de lipocarphe à petites fleurs dans différentes conditions afin d'éclairer les efforts de surveillance.
5. Étudier les éventuelles menaces pesant sur l'espèce et les méthodes qui permettraient d'en atténuer les effets, notamment :
  - une évaluation des effets sur l'espèce de sa concurrence avec des végétaux indigènes et non indigènes;
  - la détermination des pratiques de gestion exemplaires applicables (p. ex. élimination des végétaux envahissants, gestion de la végétation terrestre) à l'habitat où se trouve l'espèce.
  - une évaluation du moment où des mesures supplémentaires visant à améliorer l'habitat ou à promouvoir la survie des espèces sont nécessaires pour renforcer la viabilité de la population (p. ex. petites populations ou celles dont la viabilité est faible).

#### **Secteurs d'intervention : Gestion et protection de l'habitat**

**Objectif :** Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat disponible pour le lipocarphe à petites fleurs et, dans la mesure du possible et le cas échéant, entreprendre des activités de remise en état de l'habitat.

Le lipocarphe à petites fleurs a des besoins particuliers en matière de reproduction, qui sont habituellement comblés dans une étroite bande de terre longeant le bord de l'eau. Ces restrictions font que cet habitat est de faible étendue, en plus de nécessiter certains niveaux de perturbations favorables. Même si la quasi-totalité des populations se rencontre sur des terres publiques où le développement et l'altération délibérée de l'habitat ne risquent pas d'avoir d'effets, des activités de gestion de l'eau de grande envergure, qui toucheraient sans doute plusieurs endroits concurremment, auraient possiblement un effet important sur la persistance de l'espèce. Une démarche collaborative est nécessaire pour mettre en place des mesures de grande envergure permettant de maintenir un habitat convenable là où il existe et de restaurer d'autres emplacements, le cas échéant. Des mesures sur le terrain, comme la lutte contre les espèces envahissantes et la remise en état au niveau du site, devraient sans doute être prises pour que les populations existantes ne soient pas évincées par d'autres espèces. Encourager l'adoption d'une démarche adaptative et le recours à des pratiques de gestion exemplaires par les intervenants favorisera le rétablissement de l'espèce.

#### **Mesures :**

6. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec des partenaires et les organismes concernés afin de trouver pour le régime de gestion de l'eau des pratiques adaptatives qui préservent l'habitat du lipocarphe à petites fleurs, et en faire la promotion.



7. Lorsque les circonstances le justifient (voir les mesures 3 et 5), entreprendre sur le terrain des efforts de restauration, de maintien ou d'amélioration de l'habitat du lipocarphe à petites fleurs et promouvoir la survie des populations existantes sur le territoire ontarien, en collaboration avec des organismes et des agences, de même qu'avec des communautés et organisations autochtones intéressées. Cela pourrait comprendre :
  - **(Hautement prioritaire)** la mise en œuvre de mesures ciblées de restauration et de rétablissement de l'habitat à l'emplacement de la plage Holiday si des graines viables ou d'autres populations vulnérables (nord-ouest de l'Ontario) s'y trouvent pour rétablir la viabilité;
  - la mise en œuvre d'activités générales de gestion des menaces ou de restauration de l'habitat aux emplacements où la qualité de l'habitat est considérée comme un facteur limitant;
  - l'élaboration de pratiques de gestion exemplaires pour l'entretien de l'habitat sur une longue durée.
8. Travailler en collaboration avec les organismes concernés, des gestionnaires fonciers et des communautés autochtones pour mettre au point des stratégies d'élimination ou de surveillance de la présence de plantes envahissantes et de leurs répercussions (p. ex. roseau commun européen) dans les régions abritant des populations ou dans leur voisinage.
9. Adopter des démarches d'évitement ou de réduction des impacts d'activités récréatives sur le lipocarphe à petites fleurs et l'habitat qu'il occupe grâce à l'installation de signalisations, de clôtures ou d'autres moyens.

#### **Secteurs d'intervention : Diffusion et sensibilisation**

**Objectif :** Sensibiliser davantage le public et accroître sa participation aux efforts visant à réduire au minimum les menaces pesant sur le lipocarphe à petites fleurs.

Même si la quasi-totalité des populations existantes de lipocarphe à petites fleurs occupe des terres publiques, certains des emplacements où il pourrait se rencontrer se situent dans des régions connaissant des niveaux élevés d'activités récréatives, comme ceux qui se trouvent dans les parcs de l'Ontario ou sur les terres de la Couronne. Dans l'éventualité de l'observation d'individus ou d'un rétablissement de l'espèce à l'emplacement de la plage Holiday, l'utilisation à des fins récréatives de cet office de protection de la nature pourrait aussi constituer un risque pour cette petite plante discrète. Par conséquent, l'éducation et la mobilisation du public sont un facteur essentiel pour favoriser le rétablissement de

l'espèce, surtout en ce qui concerne la gestion des risques de préjudice involontaire à l'espèce causé par son piétinement et la circulation de piétons.

**Mesures :**

10. Faire mieux connaître le lipocarphe à petites fleurs des propriétaires, des gestionnaires fonciers et des utilisateurs de terres en leur transmettant des renseignements sur :
  - la façon d'identifier l'espèce;
  - les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
  - la protection accordée à l'espèce et à son habitat en vertu de la LEVD;
  - les mesures qu'il est possible de prendre pour atténuer les menaces pesant sur l'espèce et son habitat (p. ex. communication aux utilisateurs de terres des pratiques de gestion exemplaires en matière d'activités récréatives).

## **Mise en œuvre des mesures**

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. Les partenaires de conservation sont encouragés à parler avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de leurs propositions de projets se rapportant aux mesures de la présente déclaration. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

## **Évaluation des progrès**

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la Déclaration du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir le lipocarphe à petites fleurs.

## Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour le lipocarphe à petites fleurs (*Lipocarpa micrantha*) et à la Déclaration du gouvernement s'y rapportant, et qui se dévouent à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

### Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)  
Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection  
de la nature et des Parcs  
1 800 565-4923  
ATS 1 855 515-2759  
[ontario.ca/environnement](http://ontario.ca/environnement)